

Radicalisation : les maires s'investissent dans la prévention

L'État sollicite une implication croissante des collectivités. Des municipalités tentent de répondre au mieux aux objectifs qu'elles se sont parfois elles-mêmes fixés.

Le troisième plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) a été rendu public, le 23 février dernier, par le Premier ministre (lire p. 18). Ce document conditionne son succès à « la mobilisation et la coordination entre acteurs de l'État, collectivités territoriales et société civile ». En effet, depuis 2014, l'État sollicite de manière croissante l'implication des collectivités locales en matière de prévention de la radicalisation. De fait, les mairies se trouvent « aux premières loges » en matière de délinquance et de communautarisme, car en contact direct avec les territoires, les individus et les groupes potentiellement concernés. Elles incarnent même les « premiers guichets républicains », comme l'indiquent Jean-Marie Bockel et Luc Carvounas, auteurs d'un rapport sur les collectivités territoriales et la prévention de la radicalisation, présenté au Sénat en mars 2017.

Cellule municipale à Chalon-sur-Saône

L'État entend donc instaurer de véritables stratégies territoriales de prévention de la radicalisation, en s'appuyant sur les dispositifs déjà opérationnels de certaines collectivités. Parmi les villes pionnières, Chalon-sur-Saône (71) a mis en place, courant 2016, une cellule municipale d'échanges sur la radicalisation (CMER). Elle a été intégrée au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la ville, mais fonctionne de façon autonome. « J'ai pris la décision de créer une telle cellule à

la suite du discours prononcé par François Hollande après les attentats de novembre 2015, dans lequel il demandait aux élus locaux de s'impliquer dans la lutte contre le terrorisme », raconte Gilles Platret, maire de Chalon-sur-Saône. « Nous avons besoin de montrer que nous pouvions être utiles. Peu après, j'ai saisi le préfet de Saône-et-Loire pour m'entretenir avec lui quant à ce pro-

jet municipal, que je ne pouvais pas mener seul. » Le dispositif mis en place à Chalon-sur-Saône se veut proche du terrain. Il repose sur une vingtaine de personnes de confiance, ancrées sur le territoire, décrites par le maire comme des « agents de la collectivité travaillant dans des services publics municipaux en lien avec la population ». Ces « agents cap-

teurs », tous volontaires, sont chargés de repérer ce que l'on nomme des signaux faibles (changements d'attitudes, d'habitudes, de discours...) pouvant laisser supposer qu'une personne est en voie de radicalisation. Une fois collectées, ces informations (qui parfois aussi émanent directement de citoyens) sont examinées lors des réunions de la CMER. Celle-ci réunit le maire,



© Vincent Riemy Heris / SGCIPDR

Muriel Domenach, secrétaire générale du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (1)

« LE CONTRÔLE DE L'OBLIGATION SCOLAIRE ET L'ÉCHANGE D'INFORMATION SONT PRIORITAIRES »

Les communes sont-elles associées aux cellules de suivi mises en place dans les préfetures ?

Un nombre croissant d'élus et de fonctionnaires territoriaux s'impliquent dans ces cellules de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF), aux côtés des services de l'État, des services publics sociaux et des organismes de prise en charge préventive des jeunes. Au-delà des CPRAF, et comme en témoigne le nouveau PNPR, les communes sont largement incitées à s'impliquer dans la prévention de la radicalisation, notamment en amont, dans le contrôle de l'obligation scolaire, avec un travail local en réseau État/commune. Elles sont aussi sollicitées dans la prise en charge de personnes présentant des signes de radicalisation : des actions de coopération avec les services de l'État sont amenées à se développer dans ce sens.

La désignation d'un référent radicalisation et la création d'une cellule municipale d'échanges sur la radicalisation (CMER) sont-ils des outils pertinents ?

On compte désormais environ 40 CMER en France et le PNPR prévoit d'inciter les collectivités territoriales à

intensifier les échanges d'informations en nommant un référent dans le cadre des CLSPD ou CISP. C'est en effet dans le cadre de ces comités que la nomination d'un référent ou d'un coordonnateur semble la plus intéressante, d'autant que le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) peut apporter une aide à la prise en charge de ce poste.

Comment optimiser le partage d'informations entre l'État et les collectivités locales ?

La polémique autour des renseignements que souhaitaient certains maires à propos des personnes fichées S est derrière nous. Le fichier S n'est pas un indicateur pertinent pour eux car c'est un outil de police. Les attentes des communes en la matière sont réelles, mais le vrai partage de l'information ne peut se faire que dans un cadre sécurisé. Il faut être pragmatique et proche des réalités locales. Il apparaît que les groupes thématiques créés au sein des CLSPD/CISP, qui peuvent prendre la forme de CMER, sont juridiquement les meilleurs supports d'échanges d'informations.

(1) La prochaine session de formation du CIPDR aura lieu les 21 et 22 juin, à Paris. www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/Accueil



© SGCIPDR

son directeur de cabinet, son premier adjoint chargé de la sécurité, son DGS, le sous-préfet ainsi que des représentants des renseignements territoriaux, de la police nationale et municipale. De 3 à 6 cas de suspicion de radicalisation sont en moyenne examinés chaque mois. « Nous échangeons aussi des informations avec les renseignements territoriaux », précise Gilles Platret. Ce dialogue et ces retours d'informations révèlent un haut niveau de confiance entre nous. » Le maire en est convaincu : « Dans cette lutte, la commune a un rôle à jouer. Nous sommes un maillon d'une chaîne de sécurité. »

Élu référent à Strasbourg

Parmi les autres villes pionnières, Strasbourg (67) se présente comme la première à avoir désigné un adjoint disposant d'une délégation spécifique intitulée « coordination de l'action de la ville en matière de prévention de la radicalisation violente ». Cet adjoint, c'est Olivier Bitz, dont le profil convenait parfaitement pour remplir cette mission. Ancien adjoint à la sécurité, il est

actuellement chargé des relations avec les cultes et, parallèlement, dirige des services pénitentiaires. Il est également l'un des premiers élus à avoir été désigné comme référent, au sein d'une équipe municipale, sur le problème de la radicalisation. « Nous avons souhaité mettre en mouvement notre collectivité sur cette problématique dès 2016, raconte Olivier Bitz. D'un point de vue politique, la nomination d'un élu référent envoie un signal fort quant au portage de cette thématique. Elle permet de la positionner au sein même de la collectivité, mais aussi, à l'extérieur, de mieux mobiliser les partenaires. »

Le Bas-Rhin fait partie des dix départements où l'on relève le plus de signalements de radicalisation, soit plus de 1 100 depuis 2014. Une trentaine de départements ont déjà été comptabilisés. Le plan de prévention de la radicalisation mis en place à Strasbourg vise à répondre à cet enjeu : il comprend notamment la création d'un poste de chargé de mission investi à plein temps sur cette thématique. En lien avec la direction

Selon un rapport parlementaire, 38 % des élus estiment être confrontés à des phénomènes de radicalisation.

générale des services, il intervient de manière transversale auprès des différentes directions de la ville sur toutes les questions liées à la radicalisation. « Ce poste est financé à 50 % par la CAF, ce qui témoigne de nos excellentes relations avec d'autres acteurs et institutions sur ce dossier, détaille Olivier Bitz. Nous avons également lancé l'élaboration, en partenariat avec l'Éducation nationale et le club de la presse locale, d'un kit pédagogique sur les thèses complottistes, destiné aux intervenants en milieu scolaire. »

Formation des agents

À Strasbourg, depuis mi-2016, plus de 700 agents ont été formés et sensibilisés à la question de la radicalisation. La ville d'Orléans (45) a fait un choix identique, dès 2015. Selon Florent Montillot, adjoint au maire chargé de l'éducation, de la prévention et de la réussite éducative, 670 personnes (éducateurs spécialisés, animateurs associatifs, enseignants, gardiens d'immeuble,

Val-d'Oise : des réunions en mairie

Dans le Val-d'Oise, deux groupes communaux de prévention de la radicalisation (1) réunissent régulièrement, en mairie, les services de la préfecture, le délégué du préfet, l'Éducation nationale, le renseignement territorial, la protection judiciaire de la jeunesse ainsi que, bien sûr, le maire et certains services municipaux. « Les échanges d'informations vont dans les deux sens, mais les informations données et reçues sont différentes », précise Cécile Dindar, directrice de cabinet du préfet du Val-d'Oise. « Nos services s'informent sur des situations qui posent problème ou sur des signaux faibles perçus en mairie. Les informations que nous donnons concernent les formations, la sensibilisation, l'évaluation de la menace ou les indicateurs à surveiller. »

(1) La préfecture n'a pas souhaité communiquer le nom de ces communes.

médiateurs, responsables de clubs sportifs...) ont bénéficié de telles formations en 2017. « Nous avons souhaité que ces acteurs de terrain, potentiellement les premiers à être confrontés à cette question de la radicalisation, soient informés, explique l' élu. Pour qu'ils apprennent à éviter les amalgames, à repérer les clignotants, à mesurer les éléments qui révèlent un véritable risque de dérive. Et pour qu'ils sachent comment réagir vite, et à bon escient. » Ces formations, organisées en partenariat avec la préfecture du Loiret, ont fait intervenir des universitaires et des spécialistes de l'islam, certains choisis par la ville, d'autres recommandés par l'État. Toujours dans le cadre d'une convention avec la préfecture, Orléans organise également le suivi de certains

jeunes ainsi que l'accompagnement de leur famille. Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) finance une partie de ce programme. « Deux psychologues vacataires formés sur ces questions et deux éducateurs spécialisés travaillant pour la ville interviennent dans cette mission d'accompagnement », détaille Florent Montillot. Depuis dix-huit mois, 14 jeunes ont été suivis individuellement, dont 9 de manière approfondie. »

Le rôle incontournable des départements

Le repérage de ces jeunes se fait soit par l'Éducation nationale (qui signale les cas en préfecture), soit par le réseau municipal. Implanté dans les quartiers prioritaires d'Orléans, celui-ci s'appuie sur 30 médiateurs accompagnés par 150 parents-relais. « Tous les deux mois environ, des réunions se tiennent en préfecture, au sein de la cellule dédiée aux questions liées à la radicalisation. Là, sont échangées à la fois les informations qui émanent de nos acteurs municipaux, celles qui proviennent directement des familles et celles collectées par l'Éducation nationale », détaille Florent Montillot, qui se félicite « des liens de confiance, des échanges naturels et du partenariat mis en place avec la préfecture ».

Du fait de leurs compétences en matière de solidarité et de protection de l'enfance, les départements s'imposent eux aussi comme des acteurs incontournables dans la prévention de la radicalisation. Selon le rapport sénatorial cité plus haut, 10 % des jeunes Français impliqués dans des actions djihadistes seraient issus des Alpes-Maritimes.

Le conseil départemental se révèle de ce fait particulièrement actif sur ce dossier, comme l'explique Christine Teixeira, adjointe au directeur général adjoint pour le développement des solidarités humaines : « Notre collectivité a investi ce terrain dès la fin 2014. Des sessions de formation des personnels ont été engagées. Plus de 1 800 agents (travailleurs sociaux, agents en charge de la protection de l'enfance, familles d'accueil, acteurs de la protection de l'enfance) en ont bénéficié entre 2015 et 2017. » Parallèlement, des actions ont été menées dans les collèges : depuis 2016, plus de 3 000 collégiens (scolarisés dans le public ou le privé) ont été invités à réfléchir sur le thème de la radicalisation par le biais de films, de débats et de kits pédagogiques. « Chaque semaine, nos services et ceux de la préfecture se réunissent au sein d'une cellule partenariale afin d'évoquer des signalements de mineurs », poursuit Christine Teixeira. Cet échange d'informa-

Un plan, 5 axes, 60 mesures

Présenté fin février, le troisième plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) formule soixante mesures organisées en cinq axes. Il propose notamment :

- de « faire évoluer le régime juridique encadrant l'ouverture des établissements d'enseignement privés hors contrat ». C'est l'objet de la loi n° 2018-266 du 13 avril 2018 visant à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements privés hors contrat, parue au JO du 14 avril 2018 ;
- d'« inciter les collectivités territoriales à nommer des référents » (élus et/ou coordonnateur de CLSPD/CISPD) afin de renforcer l'échange d'informations avec les CPRAF ;
- d'« élaborer un cadre national de formation » en direction des élus et des agents territoriaux, en liaison avec le CNFPT, le CNFEL

ainsi que les organismes agréés ;

- de « développer une culture commune de la vigilance dans le champ sportif en lien avec les référents radicalisation du ministère des Sports », notamment pour les directeurs des sports des collectivités ;
- de « généraliser les plans de prévention de la radicalisation dans le cadre des contrats de ville » ;
- Les communes sont incitées à relayer les campagnes officielles de communication (numéro vert : 0800 005 696 du Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation ; site www.stop-djihadisme.gouv.fr).

L'AMF a publié une note décryptant ce plan national : www.amf.asso.fr (référence CW 25293). Elle a signé, le 19 mai 2016, avec l'État, une convention de partenariat relative à la prévention de la radicalisation violente (référence BW 14614).

tions sur les situations à risques s'est étendu à d'autres acteurs : l'éducation nationale, la justice, la protection judiciaire de la jeunesse et certaines communes. « Ce peut être de grandes villes comme Nice ou Cannes, mais aussi des villages tou-

chés par des situations délicates », précise Christine Teixeira. Selon cette fonctionnaire territoriale, les communes ont toute leur place dans de tels dispositifs : « L'échelon communal est notre premier levier, notre premier relais. Par exemple, en maternelle, une ATSEM peut signaler certains changements inquiétants de comportement : un enfant qui refuse subitement de manger certains aliments ou violente des petites filles... Autant d'éléments qui peuvent traduire des évolutions dans son environnement. » Le département des Alpes-Maritimes promeut ses actions en matière de protection de l'enfance et de prévention de la radicalisation auprès des maires. « Face à certaines situations, les communes se trouvent parfois démunies, regrette Christine Teixeira. Or, elles doivent savoir qu'elles ne sont jamais seules pour traiter de tels dossiers. »

Sarah FINGER

Prévention : qui fait quoi ?

CLSPD-CIPSPD : ces conseils sont des lieux d'échanges d'information. Ils peuvent créer en leur sein un ou plusieurs groupes de travail à vocation territoriale ou thématique (par exemple sur le contrôle des écoles).

En fonction des situations locales, leurs compétences peuvent s'étendre aux actions de prévention de la radicalisation définies conjointement avec le préfet.

CPRAF : ces cellules de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF) réunissent, aux côtés des services de l'État, des collectivités et des associations pour la prise

en charge préventive des jeunes. On en dénombre 57, début 2018.

Procédure : un signalement émis par un élu ou un service communal/intercommunal à un interlocuteur de la police, de la gendarmerie ou de la préfecture sera pris en compte par le groupe d'évaluation départemental-GED, présidé par le préfet et réunissant les chefs locaux des services de renseignement et d'enquête. La CPRAF pourra ensuite confier aux communes disposant de ressources socio-éducatives ou socio-médicales tout ou partie de la prise en charge d'individus en voie de radicalisation et de leurs familles.